



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2024/02/62**

**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**Services Techniques**  
**AVP/VM**

**OBJET : Arrêté de restriction de la circulation pour permettre une procession le vendredi 29 mars 2024, de 15h à 17h, à l'occasion du Vendredi Saint pour une commémoration religieuse chrétienne par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École sise 2, rue de la République.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

Vu la demande du Père Antoine ROLAND-GOSSELIN du 14 février 2024, sollicitant l'édiction d'un arrêté municipal de restriction de la circulation pour permettre une procession le vendredi 29 mars 2024 de 15h à 17h.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1. :** La procession organisée le vendredi 29 mars 2024 par la Paroisse de Saint-Cyr-l'Ecole sise 2, rue de la République, se déroulera de 15h à 17h et empruntera l'itinéraire suivant : départ du relais paroissial Saint-Martin, traversée de la rue Jean Catelas, de la rue Romain Rolland, passage par le Parc de l'Abbaye, traversée de la rue des Demoiselles de Saint-Cyr, de l'allée Nicolas Poussin, de la rue Marceau, de la rue Mansart, de la voie Danton, de la rue Léon Jouannet et de la rue Gambetta pour arriver à l'église Sainte Julitte.

**ARTICLE 2 :** La procession doit respecter le sens de circulation des voies empruntées.

**ARTICLE 3 :** Le cortège ne pourra pas marquer d'arrêt sur le domaine public lors de la procession de la commémoration religieuse dans la ville, sauf pour des raisons de sécurité.

**ARTICLE 4. :** La sécurité est mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 5. :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **20 FEV 2024**

certifié exécutoire  
par publication en ligne le :

**20 FEV 2024**



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

Signé électroniquement par  
Isidro DANTAS

Le 20 février 2024